



D.2019.12.11.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.4 - Accord cadre M2019-0254 - Etudes et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du Système d'Aide à l'Exploitation de Tisséo à conclure avec la société INEO SYSTRANS - Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Le présent accord cadre a pour objet les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) de Tisséo.

Il traitera les différentes évolutions du système SAE notamment :

- l'obsolescence des équipements embarqués,
- l'amélioration des transferts de données entre les systèmes SAE, IV, Billettique,
- l'amélioration des remontées de données statistiques des lignes,
- l'amélioration de la supervision en temps réel des équipements,
- l'obsolescence de certaines configurations informatiques (OS Windows XP et Server 2003),
- les évolutions de l'architecture embarquée bus et Tramway,
- diverses adaptations de l'outil pour mieux répondre aux contraintes d'exploitation (gestion des relèves simplifiées, amélioration du synoptique opérateur, ...)

Cet accord cadre sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour 2 périodes de 1 an au maximum.

Inéo Systrans est le concepteur du Système d'Aide à l'Exploitation de Tisséo.

A ce titre :

- les produits proposés dans le cadre du SAE/SAEIV sont développés et intégrés par Inéo Systrans,
- seul Inéo Systrans commercialise les ensembles et sous-ensembles développés, ces ensembles contribuant à la constitution du système embarqué,
- aucune autre société ne dispose des droits de fabrication des ensembles et sous-ensembles développés par Inéo Systrans,
- l'ensemble des logiciels applicatifs sont développés par Inéo Systrans,

En conséquence de quoi et en application des dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagée avec la société Inéo Systrans.

Une lettre de consultation a été adressée à la société Inéo Systrans le 3 octobre 2019. La date limite de remise de l'offre était fixée au 22 octobre 2019 à 12 heures.

Inéo Systrans a remis une offre en date du 21 octobre 2019 qui a fait l'objet de négociations le 15 novembre 2019, qui ont porté sur les prix unitaires et les aspects techniques.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 3 décembre 2019, attribué l'accord-cadre pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système d'aide à l'exploitation de Tisséo à la société INEO SYSTRANS sans montant minimum ni montant maximum,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0254 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système d'aide à l'exploitation de Tisséo avec la société INEO SYSTRANS sans montant maximum, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

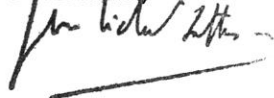
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Michel LATTES